Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 034-213400575-20210504-AR2021_05_747-AR

VILLE DE Castelnau-le-Lez

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ■
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE **N AR2021/05-747-DGS**

N°AR2021/05-747-DGS

OBJET : COVID 19 - FERMETURE DES BATIMENTS PUBLICS ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

LE MAIRE,

Vu la LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire;

Vu le décret n°2021-541 du 1er mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'épidémie de coronavirus constitue une menace sanitaire grave.

ARRETE:

ARTICLE 1 :
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N° 2021/04-568-DGS.

ARTICLE 2 :

Le Musée de la résistance et l'Espace les Chênes sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

L'Espace Culturel Pierre Fournel et la Maison de la Ville Durable sont fermés jusqu'à nouvel ordre mais par dérogation peuvent accueillir du public pour :

- Les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel.

Le Palais des Sports y compris l'extension, la Halle des Perrières, la Halle Jean Moulin, la MJC, la Maison des arts sont fermés jusqu'à nouvel ordre mais par dérogation peuvent accueillir du public pour :

- l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau ;
- les activités sportives participant à la formation universitaire ou professionnelle et les groupes scolaires et périscolaires ;
- les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale pour la pratique d'une activité physique adaptée au sens de l'article L. 1172-1 du code de la santé publique ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ;
- les formations continues ou des entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles ;
- les activités encadrées à destination exclusive des enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, à l'exception des activités physiques et sportives ;
- les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ;
- l'accueil des populations vulnérables et la distribution de produits de première nécessité pour des publics en situation de précarité ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 034-213400575-20210504-AR2021_05_747-AR

VILLE DE Castelnau-le-Lez

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ■
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE **N AR2021/05-747-DGS**

- l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination ;
- les événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation.

Le Complexe sportif Jean Fournier y compris Tennis municipal, les plateaux sportifs, le Boulodrome, le skate Parc, le City stade sont fermés jusqu'à nouvel ordre mais par dérogation peuvent accueillir du public pour :

- l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau ;
- les activités sportives participant à la formation universitaire ou professionnelle et les groupes scolaires et périscolaires ;
- les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale pour la pratique d'une activité physique adaptée au sens de l'article L. 1172-1 du code de la santé publique ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ;
- les formations continues ou des entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles ;
- les activités encadrées à destination exclusive des enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, à l'exception des activités physiques et sportives ;
- les activités physiques et sportives des personnes mineures ainsi que des personnes majeures, à l'exception des sports collectifs et des sports de combat.

Le Kiasma est fermé jusqu'à nouvel ordre mais par dérogation peut accueillir du public pour :

- l'activité des artistes professionnels ;
- les groupes scolaires et périscolaires, uniquement dans les salles à usage multiple ;
- les activités encadrées à destination exclusive des enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, uniquement dans les salles à usage multiple et à l'exception des activités physiques et sportives ;
- la formation continue ou professionnelle, ou des entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles, uniquement dans les salles à usage multiple ;
- Les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ;
- les assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements et les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire ;
- l'accueil des populations vulnérables et la distribution de produits de première nécessité pour des publics en situation de précarité ;
- l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination ;
- les événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation.

Les salles Christian QUIOT et Joël BIZET sont fermées jusqu'à nouvel ordre mais par dérogation peuvent accueillir du public pour :

- Les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ;
- la formation continue ou professionnelle, ou des entrainements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 034-213400575-20210504-AR2021_05_747-AR

VILLE DE Castelnau-le-Lez

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ■
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE **N AR2021/05-747-DGS**

- l'accueil des populations vulnérables et la distribution de produits de première nécessité pour des publics en situation de précarité ;
- l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination ;
- les événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation.

ARTICLE 3:
Les services municipaux suivants restent ouverts au public : Hôtel de ville, CCAS, Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, Police municipale, Maisons des proximités, bâtiments du Grand Parc Laporte.

Les parcs, jardins publics, aires de jeux pour enfants, parcours sportif et cimetières restent ouverts.

ARTICLE 4 :
Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Directeur de la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

LE PRESENT ARRETE SERA INSCRIT AU REGISTRE DES ARRETES DE LA MAIRIE ET PUBLIE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 04 mai 2021

Le Maire

Frédéric LAFFORGUE

MAIRIE DE CASTELNAU-LE-LEZ (Hlt)